

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 30 AOÛT 2017 A 18 H
CAPCA

La séance débute à 18h05

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS, Nathalie MALET-TORRES, Marie-Françoise LANOOTE,

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSE, François VEYREINC, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN, Christophe VIGNAL,

Excusés :

Madame Mireille MOUNARD,

Messieurs Gilles QUATREMER (procuration à Didier TEYSSIER), Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Souhaitant que tous aient passé un bel été, la Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau pour cette réunion de rentrée.

Elle propose l'approbation du compte rendu du bureau du 28 juin dernier qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Attribution d'une aide aux investissements des entreprises artisanales ou commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine : développement « Au Fournil d'Isabelle et Benoît » à Veyras
- 2) Attribution d'une aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois : développement d'AQUATERRA SOLUTIONS à Le Pouzin
- 3) Attribution d'une aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois : développement de PRECIA S.A. à Veyras
- 4) Désignation des délégués au groupe de travail Scot
- 5) Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- 6) Adhésion à la centrale d'achat et de transport public (CATP)
- 7) Acquisitions foncières pour l'aménagement de la voie douce de La Payre
- 8) Acquisition foncière pour l'implantation d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au lieu-dit « Chatillon » sur la commune de Chalencon
- 9) Convention de groupement de commandes entre la CAPCA et la commune de St Laurent du Pape pour des travaux d'assainissement, d'eau potable, d'aménagement et de réfection de voirie au quartier Royas
- 10) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux d'extension de réseau d'eaux usées aux quartiers la Combe et les Jardins sur la commune des Ollières sur Eyrieux
- 11) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux d'extension de réseau d'eaux usées au quartier la Vouly sur la commune de Marcols les Eaux

- 12) Budget assainissement collectif – Remises gracieuses
- 13) Convention de mise à disposition d'un agent contractuel en CDI avec la Mairie de Privas et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche

1- Attribution d'une aide aux investissements des entreprises artisanales ou commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine : développement « Au Fournil d'Isabelle et Benoît » à Veyras

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération a souhaité créer un outil pour agir en faveur du maintien et du développement des activités artisanales et commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine ou inexistantes sur la commune.

Dans ce cadre, le bureau communautaire est amené à se prononcer sur une demande d'aide, présentée par l'entreprise « Au Fournil d'Isabelle et Benoît », en application du « règlement d'aide aux investissements des entreprises artisanales ou commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine ou développant des activités inexistantes sur la commune ».

L'entreprise est une société familiale créée en 2006, ayant son siège social à Veyras et dirigée par Monsieur Benoît EYRAUD et dont l'activité principale est la boulangerie-pâtisserie.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise souhaite transférer son magasin à une nouvelle adresse quartier d'Aleysonne, toujours à Veyras, racheter un fonds de commerce (de la station-service) et développer des activités annexes : activité presse, relais colis, salon de thé/ petite restauration, vente de plats à emporter, épicerie, primeur, station-service...

Pour cela, l'entreprise contractualise plusieurs prêts professionnels pour un programme d'investissement supérieur à 300 000 €.

Par ailleurs, 2 emplois vont être créés à temps complet la première année, et un temps partiel supplémentaire la deuxième année.

Ainsi une subvention de 10 000 € est sollicitée, soit 10 % du montant hors taxes des investissements subventionnables (lui-même compris entre 10 000 € et 100 000 HT). La dépense éligible étant de 255 924 € H.T.

Il convient de préciser que le porteur de projet a sollicité deux autres dispositifs financiers d'aides publiques : une aide FISAC et une aide régionale actuellement en cours d'instruction.

Les membres du bureau valident cette délibération et demandent à ce que le plan de financement complet soit transmis lors d'un prochain bureau.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2016-09-21/370 en date du 21 septembre 2016 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises artisanales ou commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine ou inexistantes sur la commune »,
- Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe année 2016 avec la Région Auvergne – Rhône Alpes signée en date du 22 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une aide de 10 000 euros à l'entreprise « Au Fournil d'Isabelle et Benoît » pour son projet de développement,
- **Mandate** la Présidente pour signer la convention attributive correspondante ci-jointe, établie selon le modèle approuvé par délibération n°2016-09-21/370 du Conseil communautaire.

2- Attribution d'une aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois : développement d'AQUATERRA SOLUTIONS à Le Pouzin

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération a souhaité pouvoir intervenir auprès des entreprises et soutenir leur développement. Elle a à cette fin, adopté par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2015, plusieurs règlements d'intervention.

Dans ce cadre, le bureau communautaire est amené à se prononcer sur une demande d'aide, présentée par l'entreprise AQUATERRA SOLUTIONS, en application du « règlement d'aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois ».

L'entreprise est une société familiale créée en 2004, ayant son siège social à Cliousclat et dirigée par Monsieur Stéphane COURET.

L'objet d'AQUATERRA SOLUTIONS est de concevoir, produire et commercialiser des solutions pour le contrôle de l'érosion, la stabilisation et le renforcement des sols, des écrans antibruit, la protection des berges, les soutènements et habillages minéral, des îles flottantes végétalisées ou refuges à Sternes, des aménagements paysagers et hydrauliques et systèmes de protection des biens et des personnes en cas d'inondation ou de conflits armés.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise souhaite réintégrer une partie de sa production (actuellement sous traitée en Alsace, en Allemagne et en Italie) en concentrant son activité dans la moyenne vallée du Rhône, à Le Pouzin, dans le parc industriel Rhône Vallée.

Ainsi, seront concentrés sur un même site : conception, recherche développement, production et vente.

Pour cela, AQUATERRA SOLUTIONS envisage de réaliser un programme d'investissement global de 2 277 000 € comprenant l'achat de locaux et terrains, des quais sécurisés, des aménagement et travaux de sécurisation, des réfections (mise en conformité des bâtiments, chauffage, climatisation), un ensemble de programmes de recherche et développement (notamment à l'international) ...

La création de 12 emplois est planifiée.

Ainsi une subvention de 24 000 euros est sollicitée, soit 2 000 euros par emploi créé, pour le développement de l'entreprise par l'achat de locaux et terrains à Le Pouzin.

L'investissement sera réalisé par la SCI LPZ et donnera lieu à un bail avec AQUATERRA SOLUTIONS ; de ce fait la subvention sera attribuée à la SCI LPZ.

La dépense éligible retenue au titre de l'aide à allouer par la collectivité est de 1 574 000 € HT.

En outre, il convient d'exposer que le porteur de projet a sollicité un autre dispositif d'aide publique : le programme de soutien à l'investissement des entreprises industrielles de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu la délibération n°2015-07-15/408 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2015, portant création de règlements d'aides aux entreprises,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une aide de 24 000 euros à l'Organisme intermédiaire SCI LPZ pour le projet de développement de l'entreprise AQUATERRA SOLUTIONS.
- **Mandate** la Présidente pour signer la convention attributive correspondante ci-jointe, établie selon le modèle approuvé par délibération n°2015-07-15/408 du Conseil communautaire.

3- Attribution d'une aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois : développement de PRECIA S.A. à Veyras

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération a souhaité pouvoir intervenir auprès des entreprises et soutenir leur développement. Elle a à cette fin, adopté par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2015, plusieurs règlements d'intervention.

Dans ce cadre, le bureau communautaire est amené à se prononcer sur une demande d'aide, présentée par l'entreprise PRECIA S.A., en application du « règlement d'aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois ».

L'entreprise est une société familiale anonyme créée en 1951, ayant son siège social à Veyras et disposant d'une gouvernance duale : Mme Anne-Marie ESCHARAVIL préside le conseil de surveillance et M. René COLOMBEL préside le directoire.

De la conception à la maintenance, le groupe PRECIA MOLEN couvre tous les besoins des professionnels en matière de pesage ; systèmes et solutions dédiés au pesage statique industriel et commercial, pesage et dosage en continu, toutes les spécificités métiers peuvent être remplies, dans tous les secteurs d'activité.

Le projet d'investissement global de l'entreprise s'inscrit dans une stratégie à long terme. Il s'agit de doter d'une capacité de production complémentaire le site principal de l'entreprise afin de fabriquer des matériels standards et spécifiques que requièrent les clients en France et à l'International.

Pour cela, PRECIA prévoit de réaliser un programme d'investissement supérieur à 3 millions d'euros comprenant l'acquisition et la modernisation d'équipements industriels (activités de transformation des métaux), la construction d'un bâtiment neuf dédié à l'activité de chaudronnerie, la construction d'un parking salariés, la rénovation et le désamiantage d'un bâtiment pour la création d'un atelier de traitement de surface ainsi que l'extension et la modernisation d'un espace de restauration interne.

La création de 8 emplois est planifiée.

Ainsi une subvention de 16 000 euros est sollicitée, soit 2 000 euros par emploi créé, pour le développement de l'entreprise par l'aménagement et la construction d'une nouvelle chaudronnerie industrielle à Veyras.

La dépense éligible retenue au titre de l'aide à allouer par la collectivité est de 1 282 370,43 € HT.

Par ailleurs, il convient de préciser que le porteur de projet a sollicité un autre dispositif d'aide publique : le programme de soutien à l'investissement des entreprises industrielles de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Michel VALLA ajoute que cette entreprise a aussi déposé un permis de construire sur Privas.

En réponse à François VEYREINC, Didier TEYSSIER précise que depuis l'instauration de la loi NoTRE, le Conseil Départemental n'intervient plus dans ce type de dispositif d'aide aux entreprises.

En réponse à Martine FINIELS, Laetitia SERRE indique qu'un point sera fait sur les aides allouées à l'entreprise par la région Auvergne Rhône Alpes.

Emmanuelle RIOU demande si des personnes sont déjà ciblées pour pourvoir les emplois ou si l'entreprise va recruter.

Si tel est le cas, Nathalie MALET TORRES souhaite que les offres d'emploi soient communiquées à l'agglomération.

Didier TEYSSIER propose d'ajouter une clause au prochain règlement d'attribution à valider stipulant que les entreprises doivent transmettre leurs offres d'emploi à l'agglomération pour diffusion. Les modalités seront à discuter avec les entreprises.

Pour cette attribution, il propose que ce soit inscrit dans le courrier d'attribution.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2015-07-15/408 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2015, portant création de règlements d'aides aux entreprises,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une aide de 16 000 euros à l'entreprise PRECIA S.A. pour son projet de développement à Veyras.
- **Mandate** la Présidente pour signer la convention attributive correspondante ci-jointe, établie selon le modèle approuvé par délibération n°2015-07-15/408 du Conseil communautaire.

4- Désignation des délégués au groupe de travail Scot

Rapporteur : Laetitia SERRE

Madame Denise NURY ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration du Scot Centre Ardèche, les membres du bureau sont invités à désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de ce groupe de travail.

François VEYREINC se porte candidat.

- Vu l'arrêté préfectoral, n°DDT/SUT 070815/20 en date du 7 août 2015, reconnaissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Centre Ardèche.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Centre Ardèche.
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Considérant le groupe de travail SCOT au sein du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Considérant que Madame Denise NURY ne souhaite plus faire partie du groupe de travail SCOT.

Considérant la candidature de François VEYREINC

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** les délégués de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au groupe de travail SCOT :

| Délégués |
|---------------------|
| Jacques MERCHAT |
| Jean-Louis CIVAT |
| Jean-Claude PIZETTE |
| Gilles QUATREMERE |
| Bernard PICOTTI |
| Véronique CHAIZE |
| Martine FINIELS |
| François VEYREINC |

5- Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Rapporteur : Laetitia SERRE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, complétée par le décret du 9 septembre 2016, a institué le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) qui vient remplacer les anciens CODERPA et CDCPH. Ce Conseil a pour mission de représenter les usagers du handicap et du grand âge au niveau départemental. C'est une instance consultative sur les politiques personnes âgées et handicap mais aussi sur les sujets transversaux qui les concernent tels que l'habitat, le transport et l'accessibilité, ...

Dans ce cadre, la Région Auvergne Rhône Alpes, en sa qualité d'autorité principale des transports sur son territoire, est chargée de proposer un représentant des autorités organisatrices de la mobilité pour siéger au sein de ce Conseil.

Par courrier daté du 17 juillet 2017, la Région Auvergne Rhône Alpes a ainsi proposé la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Département de l'Ardèche pour siéger au sein du 4^{ème} collège du CDCA. Il appartiendra ensuite au Président du Conseil départemental d'entériner cette proposition.

Dans l'intervalle, il convient donc d'acter notre présence au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

- Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2016-1206 du 09 septembre 2016 relatif aux conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu la proposition faite par la Région Auvergne Rhône Alpes au Département de l'Ardèche,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
- **Nomme** les représentants suivants pour siéger au sein de ce Conseil :

| Représentant titulaire | Représentant suppléant |
|------------------------|------------------------|
| Yann VIVAT | Marie-Dominique ROCHE |

6- Adhésion à la centrale d'achat et de transport public (CATP)

Rapporteur : Yann VIVAT

L'association AGIR, à laquelle la CAPCA a adhéré en début d'année a créé, en septembre 2011, une association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public ».

Les missions de la CATP sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la CATP pour la Communauté d'Agglomération est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

La mise en œuvre d'une offre de transport sur l'ensemble du territoire pour 2018 va imposer l'acquisition de divers types d'équipements : poteaux d'arrêts, système billettique, système d'information voyageurs, ...

L'adhésion gratuite à cette association permettra de gagner du temps, de sécuriser les procédures de consultation et de bénéficier de coûts intéressants, puisque déjà négociés en amont par la centrale d'achat ; il est à noter toutefois que la centrale d'achat se rémunère au travers d'un pourcentage du coût de la consultation réalisée, qui reste néanmoins proche des coûts de publication obligatoires. Par ailleurs, rien n'obligera par la suite la CAPCA, à passer par la CATP pour ses diverses consultations.

Yann VIVAT précise que la Région Auvergne Rhône Alpes, sollicitée sur l'étude mobilité à hauteur de 7 590 € (pour un montant total de 75 900 €) a rendu une réponse négative, ne souhaitant pas participer au financement d'une étude se rattachant à une compétence obligatoire.

Michel VALLA est surpris que la région n'ait pas financé cette étude mobilités.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu les statuts de la Centrale d'Achat du Transport Public en annexe,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la Centrale d'Achat du Transport Public,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7- Acquisitions foncières pour l'aménagement de la voie douce de La Payre

Rapporteur : Jacques MERCHAT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie douce de La Payre, des acquisitions foncières sont nécessaires pour compléter le linéaire et permettre un aménagement cohérent de la voie.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est donc portée acquéreur de trois parcelles sur les communes d'Alissas et de Privas :

| Commune | Section et n° | Lieu-dit | Nature | Zone POS/ PLU | Surface totale | Surface cédée | Propriétaires |
|---------|---------------|---------------|--------|---------------|--------------------|--------------------|----------------------------|
| Alissas | A247 | COSTE TRANCHE | Landes | N | 5532m ² | 5532m ² | SCI LA CHAUMETTE |
| Alissas | A248 | COSTE TRANCHE | Landes | N | 5020m ² | 5020m ² | Indivision AMBLARD - COLIN |
| Privas | AI 375 | LES MINES | Landes | U | 230m ² | 230m ² | DEPARTEMENT DE L'ARDECHE |

Jacques MERCHAT précise que, suite à un désaccord avec un propriétaire, le prix du m² a été réestimé à 1€/m².

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L5211-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 en date du 12 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle appartenant à la SCI La Chaumette A 247 située sur la commune d'Alissas pour un montant de 5 532€.

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle appartenant aux familles AMBLARD et COLIN A 248 située sur la commune d'Alissas pour un montant de 5 020€.

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle appartenant au Département de l'Ardèche AI 375 pour un montant de 230€.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les compromis de vente concernant les parcelles A 247 et A 248 annexés à la présente délibération,
- **Approuve** l'acte normalisé de vente concernant la parcelle AI 375 annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer lesdits documents ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2128 du budget principal 2017.

8- Acquisition foncière pour l'implantation d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux au lieu-dit « Chatillon » sur la commune de Chalencon

Rapporteur : François VEYREINC

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a prévu, dans le cadre de ses engagements dans le contrat de rivière « Eyrieux-Embroye-Turzon », de réaliser un système d'assainissement sur les quartiers de la Gare et Jonac à Chalencon.

Ces travaux permettront la création d'un réseau de transfert et de collecte des eaux usées nécessitant un dispositif de traitement des eaux usées afin de permettre le raccordement d'une trentaine d'habitations.

Les parcelles non bâties cadastrées B 636 et B 635, d'une superficie respective de 1 620 m² et 662 m² situées au lieu-dit « Châtillon » en rive gauche de L'Eyrieux sur la commune de Chalencon, sont appropriées pour l'implantation du dispositif de traitement des eaux usées.

La parcelle B 636 comportant une futaie résineuse de « Douglas » a fait l'objet d'une évaluation par les services de l'ONF : la valeur actuelle du peuplement est ainsi estimée à 3 995 €.

Madame AMPHOUX Bernadette Denise en indivision avec Madame AMPHOUX Elisabeth Annie sont disposées à vendre ces terrains pour un montant de 5 136 euros (hors frais de notaire, d'enregistrement,...), dont la décomposition du prix est la suivante :

- Parcelle B 636 :
 Valeur du fond : $1\,620 \times 0,50 \text{ €/m}^2 = 810 \text{ €}$
 Valeur peuplement : 3 995 € sur évaluation transmise par l'ONF, le 21/07/2017.
 Valeur totale : 4 805 €
 - Parcelle B 635 :
 Valeur du fond : $662 \times 0,50 \text{ €/m}^2 = 331 \text{ €}$
- Vu le deuxième contrat de rivière « Eyrieux-Embroye-Turzon »,
 - Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Considérant les prochains travaux d'assainissement collectif sur la commune de Chalencon aux quartiers « La Gare et Jonac »,

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de traitement des Eaux usées,

Considérant que les terrains cadastrés B636 et B635, d'une superficie respective de 1 620 m² et 662 m², situés au lieu-dit « Châtillon » sur la commune de Chalencon sont appropriés pour l'installation d'un dispositif de traitement des eaux usées,

Considérant les modalités de vente convenues entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, Madame AMPHOUX Bernadette et Madame AMPHOUX Elisabeth,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles des terrains au lieu-dit « Châtillon » sur la commune de Chalencon, d'une superficie respective de 1 620 m² et 662 m², initialement cadastrées B 636 et B 635, pour un montant de 5 136 euros hors frais de notaire et d'enregistrement,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette vente.

9- Convention de groupement de commandes entre la CAPCA et la commune de St Laurent du Pape pour des travaux d'assainissement, d'eau potable, d'aménagement et de réfection de voirie au quartier Royas
Rapporteur : François VEYREINC

Dans le cadre des prochains travaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable, d'aménagement et de réfection de voirie prévus au quartier Royas, il apparaît opportun de passer une convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Laurent du Pape.

Il est rappelé d'une part que les marchés qui vont être conclus correspondent à un programme d'assainissement dont les travaux vont nécessiter la reprise du réseau d'AEP, les branchements, l'aménagement et la réfection de voirie ; il convient d'autre part de préciser que les compétences eau potable et voirie sont sous maîtrise d'ouvrage communale alors que la compétence « assainissement collectif » est sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Compte tenu de la présence de deux maîtres d'ouvrages distincts, il est nécessaire de mettre en place une procédure centralisée permettant de réaliser et de coordonner les travaux d'assainissement avec les travaux de reprise des réseaux d'AEP et de voirie. Il est donc proposé de passer une convention de groupement de commandes entre la commune de Saint Laurent du Pape et la CAPCA, cette dernière assurant le rôle de coordonnateur.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux groupements de commandes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Considérant l'intérêt d'adopter une procédure centralisée permettant de réaliser et de coordonner les travaux d'assainissement avec les travaux de reprise du réseau d'AEP, d'aménagement et de réfection de voirie,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle,

Considérant que les règles de passation des marchés se feront dans le strict respect des articles concernés du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'avoir un seul coordonnateur ;

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (coordonnateur) et la commune de Saint Laurent du Pape, pour les travaux de pose de conduites d'assainissement, d'eau potable, d'aménagement et de réfection de voirie, au quartier Royas sur la commune de Saint Laurent du Pape,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

10- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux d'extension de réseau d'eaux usées aux quartiers La Combe et les Jardins sur la commune des Ollières sur Eyrieux

Rapporteur : François VEYREINC

- Vu le deuxième contrat de rivière « Eyrieux-Embroye-Turzon » signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 21 octobre 2014,
- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Considérant l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu naturel des quartiers La Combe et Les Jardins sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux,

Considérant la nécessité de supprimer les déversements des eaux usées dans le milieu naturel,

Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,

Considérant le montant estimé à 94 902.73 € HT pour l'ensemble de cette opération de collecte et de raccordement des eaux usées,

Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 30% de la dépense éligible,

Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de travaux d'assainissement pour la collecte et le raccordement des eaux usées des quartiers La Combe et Les Jardins sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux, évalué à 94 902.73 € HT (incluant les frais de maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus),
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération à hauteur de 30% de la dépense éligible,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- **Précise** que cette opération d'assainissement collectif (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

11- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux d'extension de réseau d'eaux usées au quartier La Vouly sur la commune de Marcols les Eaux

Rapporteur : François VEYREINC

- Vu le deuxième contrat de rivière « Eyrieux-Embroye-Turzon » signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 21 octobre 2014,
- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Considérant l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu naturel du quartier La Vouly sur la commune de Marcols les Eaux,

Considérant la nécessité de supprimer les déversements des eaux usées dans le milieu naturel,

Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,

Considérant le montant estimé à 106 500 € HT pour l'ensemble de cette opération de collecte et de raccordement des eaux usées,

Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 30% de la dépense éligible,

Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de travaux d'assainissement pour la collecte et le raccordement des eaux usées du quartier La Vouly sur la commune de Marcols les Eaux, évalué à 106 500 € HT (incluant les frais de maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus),
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération à hauteur de 30% du montant de la dépense éligible ;
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- **Précise** que cette opération d'assainissement collectif (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12- Budget assainissement collectif – Remises gracieuses

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu plusieurs demandes de remises gracieuses de la part assainissement concernant des factures du 2nd semestre 2016 et 1er semestre 2017 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **M. MORSCH Eric et Mme DUGRENOT Nelly**, d'un montant de 370.18 € HT dont 280.40 € HT pour la part communautaire,
- **M. HILAIRE Michel**, d'un montant de 69.42 € HT dont 51.06 € HT pour la part communautaire,
- **M. EYRAUD Jean-Pierre**, d'un montant de 36.37 € HT dont 26.75 € HT pour la part communautaire
- **M. SEITA Charles**, d'un montant de 102.49 € HT dont 75.39 € HT pour la part communautaire
- **M. TRAIN Christian**, d'un montant de 26.45 € HT dont 19.46 € HT pour la part communautaire
- **MME LAURENT Martine**, d'un montant de 117.37 € HT dont 86.33 € HT pour la part communautaire
- **MME MOREAU Valérie**, d'un montant de 300.46 € HT dont 148.42 € HT pour la part communautaire
- **M. SARTI Jean-Marc**, d'un montant de 723.24 € HT dont 655.50 € HT pour la part communautaire

François VEYREINC fait remarquer que le montant global de ces remises n'est pas neutre mais que nous appliquons la loi. Il rappelle que pour toute demande, une facture des travaux est demandée en justificatif.

En réponse à Annick RYBUS, il est précisé que la part communautaire varie en fonction de la facturation et du mode de gestion.

- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Considérant l'avis des commissions d'examen des remises gracieuses du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas,

Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** des remises gracieuses aux abonnés listés ci-dessus sur la part assainissement de leurs factures pour la période du 2nd semestre 2016 et 1^{er} semestre 2017 selon le détail suivant :
 - part CAPCA variable : 1 343.31 € HT
 - part Véolia variable : 237.27 € HT
 - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 165.40 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

13- Convention de mise à disposition d'un agent contractuel en CDI avec la Mairie de Privas et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche

Rapporteur : Nathalie MALET-TORRES

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires 3-17 ans et accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat. L'exercice de cette compétence est confié à son CIAS qui doit assurer l'organisation et la gestion des ALSH.

Un agent contractuel en CDI de la Mairie de Privas exerce ses missions pour partie sur l'extrascolaire (40 % de son activité) et pour partie sur le périscolaire (60 % de son activité). Dans la mesure où sa quotité de temps de travail s'effectue à titre principal sur une compétence non transférée, il a été convenu avec la commune de ne pas proposer le transfert vers l'agglomération et de conserver le rattachement à la ville de Privas. L'agent concerné a donc été mis à disposition, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, par la commune au CIAS Privas Centre Ardèche à hauteur de 40% de son temps de travail, conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La mise à disposition est prévue par une convention conclue entre les différentes parties en présence. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de son activité ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le CIAS.

Cette convention arrivant à son terme, le besoin étant toujours présent et les différentes parties concernées y étant favorables, il est proposé de reconduire pour un an cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n° 2016-07-06/629 du 6 juillet 2016 du Conseil communautaire approuvant notamment la convention de mise à disposition d'un agent contractuel en CDI avec la Mairie de Privas pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent contractuel en CDI avec la Mairie de Privas,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Fin de séance 19h00